

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 4874

présenté par

Mme Le Feur, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Perrot, M. Dombrevail, Mme Provendier,
Mme Riotton, Mme Claire Bouchet et Mme Dupont

ARTICLE 61

Substituer à l'alinéa 4 l'alinéa suivant :

« 2° Les deuxième à quatrième phrases du deuxième alinéa deviennent un troisième alinéa qui débute par les mots : « Le programme national pour l'alimentation prend notamment en compte la justice sociale, l'éducation alimentaire de la jeunesse et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Pour assurer l'ancrage territorial de cette politique, il précise les modalités permettant d'associer les collectivités territoriales à la réalisation de ces objectifs. Il propose des catégories d'actions dans les domaines de l'éducation et de l'information pour promouvoir l'équilibre et la diversité alimentaires, les produits locaux et de saison ainsi que la qualité nutritionnelle et organoleptique de l'offre alimentaire, dans le respect des orientations du programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique. Il prévoit également des actions visant à équilibrer la consommation de protéines végétales et animales. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un nouvel objectif au programme national pour l'alimentation : le rééquilibrage de la consommation de protéines végétales et animales.

La consommation globale de protéines animales (viande, lait, œufs, poisson) est en constante augmentation. L'agriculture mondiale ne pourra pas satisfaire l'ensemble des besoins des populations à la hauteur de l'actuelle consommation des pays développés sans provoquer de nombreux problèmes environnementaux, climatiques et de santé publique. Si l'on prend en compte toute la chaîne du champ à la fourchette, les activités agricoles et alimentaires représentent 36% des émissions de gaz à effet de serre (GES) françaises. Dans la ration moyenne d'un Français, les protéines animales représentent 67 % des GES émis. En termes de surface, l'alimentation animale mobilise en France 14 millions d'hectares de cultures fourragères et 4 millions de céréales, oléagineux, protéagineux, représentant respectivement 50 % et 14 % des surfaces agricoles françaises. Il faut 7 Kg de céréales pour produire 1 Kg de bœuf et 2 Kg pour produire 1 Kg de poulet.

La compétitivité de l'élevage français peut être atteinte par une triple performance, économique, écologique et sociale, mise en œuvre par des modes agro-écologiques, c'est à dire par un lien au sol fort, garant potentiel de la qualité et de l'authenticité de sa production. Ce lien au sol permettra aux terres environnantes de nourrir le cheptel et de recueillir en retour ses déjections. L'organisation de filières locales de transformation et de mise en marché répondra à la demande d'information croissante des consommateurs quant à l'origine et au mode de production des produits. Il faut rendre la transition des élevages français et l'amélioration du bien-être animal économiquement viables.

Il est donc nécessaire de diminuer sensiblement notre consommation de protéines animales par habitant. Il ne s'agit pas de ne pas en consommer, mais de consommer « moins et mieux », de remettre en cause l'élevage industriel et de soutenir un élevage durable lié au sol et de remplacer une partie des protéines animales par des protéines végétales (légumineuses notamment). C'est pourquoi cet amendement vise à inclure un objectif de rééquilibrage des protéines animales et végétales dans les objectifs du programme national pour l'alimentation.